

A vos marques,
prêts,
rentrée!!

Questions ??? Vous trouverez les réponses !



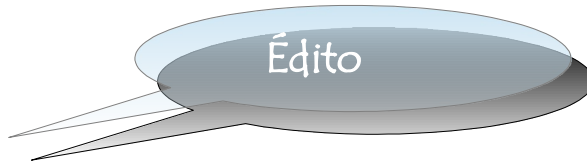
Guide du petit écolier et citoyen 2016/2017

Rentrée : le 1 septembre 2016/ Début TAP : le 12 septembre

Pour s'informer sur l'accueil scolaire et
périscolaire de la commune de Penne d'Agenais

important
{à conserver}





« Il y a peu d'hommes vraiment originaux, presque tous se gouvernent, pensent et sentent par l'influence de la coutume et de l'éducation. Rien n'est si rare qu'un esprit qui marche dans une route nouvelle. »

Citation de Voltaire ; Les pensées philosophiques (1862)

Chacun à leur manière, parents, enseignants, personnels municipaux, tous écrivent au quotidien une page importante de la vie des enfants. La réussite de chaque enfant dépend largement du dialogue qui va s'établir entre les enseignants, les équipes professionnelles et vous en tant que parents, ainsi que votre implication dans l'accompagnement de son parcours.

L'équipe municipale de Penne d'Agenais se tient à vos côtés pour vous accompagner dans l'éducation de vos enfants dans les meilleures conditions.

Ce petit guide a pour but de regrouper les informations utiles sur les différents temps d'accueil de votre enfant .

Alors chers parents: Bonne Lecture!!
et bonne rentrée à tous!

La conseillère déléguée
à la jeunesse et à l'éducation

Le Maire

Angélique HERNANDEZ

Arnaud DEVILLIERS



Sommaire



1. Infos écoles!

- 1.1. Les inscriptions
- 1.2. Les admissions
- 1.3. Le calendrier scolaire
- 1.4. Les écoles de Penne d'Agenais
 - 1.4.1 École maternelle du Port
 - 1.4.2 École primaire de Jean Moulin

2. Les TAP

- 2.1. École maternelle du Port
- 2.2. École élémentaire de Jean Moulin

3. La restauration et le temps repas

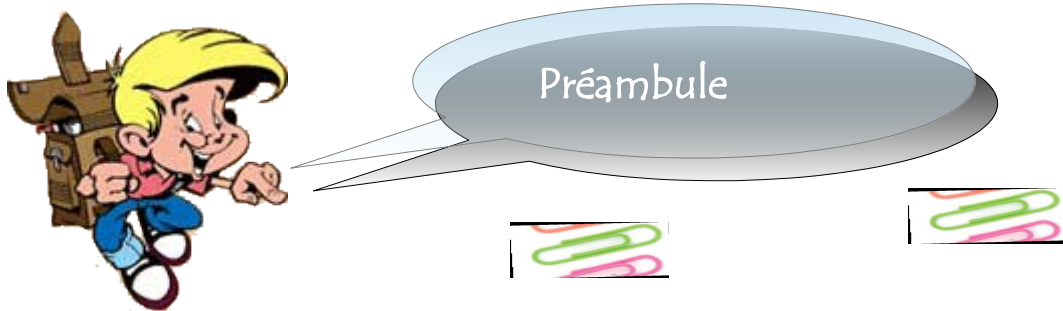
4. Les services périscolaires

5. Le cas du mercredi

Annexes

- Fiche de Renseignements
- Bulletin d'inscription
- Règlements intérieurs
- Charte de qualité cantine
- Contacts





Au regard de sa compétence obligatoire, la commune de Penne d'Agenais gère l'inscription des élèves dans les écoles et le fonctionnement des écoles : l'entretien des locaux, l'achat des fournitures scolaires collectives, les travaux de maintenance et d'investissement, l'affectation de temps ATSEM pour les classes de maternelle, la mise à disposition des équipements sportifs, l'achat et la maintenance de matériels informatiques, le transport des élèves vers les équipements sportifs.

En plus de ses obligations et dans le cadre de sa politique éducative, la commune apporte un soutien financier et des ressources humaines pour la réalisation des programmes scolaires (compétence de l'éducation nationale). Elle organise également des services parascolaires facultatifs dans le but de répondre à un besoin identifié des familles en termes de moyens de garde et aussi de contribuer à l'épanouissement des enfants à travers des activités diverses et variées, et ce dans un cadre collectif et dans l'intérêt général. Ce guide est un document d'information pour les familles de Penne d'Agenais qui présente tous les services municipaux parascolaires organisés pour les enfants scolarisés dans les deux écoles.

L'objet, le fonctionnement, le déroulement, les modalités d'inscription et la tarification de chaque service y sont mentionnés. Les services de restauration, de TAP et de garderie font l'objet de règlements intérieurs spécifiques.

Concernant l'aspect éducatif, le Projet Éducatif Territorial a été approuvé par les services de l'état, la CAF et la commune de Penne.



1. Infos écoles



Le mot aux parents

Ce guide ne constitue pas un règlement mais un ensemble de préconisations permettant de vous apporter des réponses adaptées. Petit rappel, l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans (art L.131-1 code de l'éducation).

1.1. Les inscriptions : Première étape: en Mairie



Cette démarche d'inscription est obligatoire pour :

- ♦ les entrées en maternelle,
- ♦ les entrées en CP,
- ♦ les changements d'école suite à un déménagement (sur présentation d'un certificat de radiation),
- ♦ les demandes de dérogation externe : scolarisation d'un enfant domicilié hors de la commune de Penne d'Agenais.

Les pièces à fournir en Mairie :



- ♦ la fiche de renseignements complétée (cf. annexes) (disponible sur internet, à l'hôtel de ville et au Pôle Enfance: crèche),
- ♦ les documents relatifs à l'exercice de l'autorité parentale, en fonction de votre situation conjugale (vie maritale, PACS, divorce),
- ♦ si vous êtes allocataire, votre numéro d'allocataire CAF sinon avis d'imposition n-1 (2015)
- ♦ pour une première inscription, le mot du Maire délivré par votre mairie de domicile.

1.2. L'admission : Deuxième étape: à l'école :



L'admission se fait à l'école, auprès de la direction de l'établissement dont vous dépendez, après une prise de rendez-vous par téléphone ou sur l'école.

Cette prise de rendez-vous est faite par les parents auprès des directeurs des écoles.

Spécificités pour les enfants de trois à six ans. Les enfants sont accueillis dès la rentrée de septembre s'ils ont 3 ans révolus en septembre.

Les pièces à fournir à l'école :

- ♦ le carnet de vaccinations /santé (Dtpolio)
- ♦ le livret de famille
- ♦ le certificat d'inscription de la mairie.
- ♦ Et si votre enfant a déjà été scolarisé, un certificat de radiation délivré par la précédente école

1.3. Le calendrier scolaire :

| Académies : | Bordeaux | Zone A |
|-----------------------------|--|--------|
| Rentrée scolaire des élèves | Reprise des cours : jeudi 1 septembre 2016 | |
| Vacances de la Toussaint | Du mercredi 19 octobre 2016 Reprise des cours : jeudi 3 novembre 2016 | |
| Vacances de Noël | Du samedi 17 décembre 2016 Reprise des cours : mardi 3 janvier 2017 | |
| Vacances d'hiver | Du samedi 18 février 2017 Reprise des cours : lundi 6 mars 2017 | |
| Vacances de printemps | Du samedi 15 avril 2017 Reprise des cours : lundi 2 mai 2017 | |
| Jour vaqué | 26/05/17 | |
| Vacances d'été | Fin des cours : samedi 8 juillet 2017 | |

1.4. Les écoles de Penne d'Agenais

1.4.1. École maternelle du Port



ECOLE MATERNELLE DU PORT
Rue des écoles (face à la crèche)

Tél. : 05 53 41 22 01



L'école maternelle de Port de Penne est située en face de la crèche et accepte les enfants de trois ans révolus au 31 décembre de l'année civile.

La directrice, Madame DELPECH, accueillera cette année, 70 enfants dans 3 classes. L'école maternelle du Port offre aux enfants la possibilité d'un enseignement bilingue occitan, au choix des parents, au moment de l'inscription. Une classe d'occitan permet de valoriser l'enseignement de cette langue culturelle.

Le personnel municipal des écoles maternelles sont des ATSEM, dont le rôle est essentiel à la bonne marche de la structure. Outre leurs missions en matière de propreté et d'hygiène, elles inscrivent leur action quotidienne dans le champ éducatif et sont associées aux projets des écoles et des classes. De manière plus concrète, elles assurent l'entretien des locaux (classes et WC), la surveillance de la cour ainsi que du dortoir, l'aide aux enseignants pendant le temps scolaire, l'aide aux repas.



- L'équipe pédagogique sera composée de:

Mme Delpech : professeur des écoles MS/GS français

Mme Pelizarri: professeur des écoles PS /MS français

Mme Lamouroux :professeur des écoles PS/MS/GS occ

- L'équipe des ATSEM sera composée de :

Mme Bergounioux Nathalie (BAFA), avec Mme Pelizarri Corinne (Petite et moyenne section français)

Mme Lesvigne Marie Noelle (ATSEM), avec Mme Lamouroux (Petite, Moyenne et grande section occitan)

Mme Deneux Virginie (CAP petite enfance), Mme Joaquim Annabel (CAP petite enfance), toutes deux en formation BAFD, avec Mme Delpech Rosaine (Moyene et Grande section français)

Mme Mathieu et Mme Donnet (entretien cuisine, locaux, service restauration)

- Les horaires de l'école :

Le temps d'enseignement à l'école maternelle du Port est de 24 heures d'enseignement par semaine, réparties conformément au tableau ci dessous.

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---|---|------------------------------|---|---|
| 7h30-8h45 ACM | | | | |
| 8h45-12h Classe | 8h45-12h Classe | 8h45-11h45 Classe | 8h45-12h Classe | 8h45-12h Classe |
| 12h-13h30 Pause méridienne | 12h-13h30 Pause méridienne | 11h45-12h30 ALAE | 12h-13h30 Pause méridienne | 12h-13h30 Pause méridienne |
| 13h30-15h30 Classe | 13h30-15h30 Classe | | 13h30-15h30 Classe | 13h30-15h30 Classe |
| 15h30-16h30 TAP | 15h30-16h30 TAP | | 15h30-16h30 TAP | 15h30-18h30 ACM |



1.4.2. École élémentaire Jean Moulin



ÉCOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN

Rue Jean Moulin

Tél. : 05 53 41 22 52



L'école primaire Jean Moulin sous la direction de Monsieur WALLOIS accueille environ 110 enfants sur 4 classes, 1 classe bilingue français-occitan et une section d'enseignement en occitan.

Les élèves scolarisés en occitan sur la section (CP-CE1 – CE2) sont répartis en 2 groupes d'enseignement. Ils suivent pour moitié les enseignements dans une classe ordinaire en français et pour moitié les enseignements en occitan sur un regroupement (soit CP/CE1 ou CE2).

◊ La poursuite de la refondation de l'école primaire : des nouveaux programmes et des nouveaux cycles.

L'école élémentaire s'inscrit dans la réforme des cycles et des nouveaux programmes 2015.

Cycle II : CP – CE1 – CE2

Cycle III : CM1 – CM2 – 6° Ces nouveaux cycles mettent ainsi l'accent sur l'articulation avec le collège.

Les nouveaux programmes 2015 se mettront progressivement en place sur la scolarité des élèves.

Un nouveau projet d'école est en cours d'élaboration autour des priorités pédagogiques définies par l'équipe enseignante en collaboration avec les autres écoles du secteur et le

- 2016 2017 : une thématique commune aux classes

L'année scolaire 2016 2017 sera l'occasion pour l'ensemble des classes de développer des actions autour du respect et du vivre ensemble dans le cadre d'un projet à dominante Instruction Civique et Morale et interdisciplinaire.

Ces actions se finaliseront en fin d'année.

- ◇ L'ENT Ecole47 (Environnement Numérique de Travail) à l'école Jean Moulin !

L'E.N.T est un portail de services en ligne, c'est-à-dire un site web sécurisé, offrant un point d'accès unique où l'enseignant, l'élève et ses parents peuvent trouver les informations, outils et services numériques en rapport avec les activités des classes.

L'E.N.T est également destiné aux parents d'élève, qui peuvent trouver les informations concernant leur enfant et son établissement, ainsi que les moyens de communiquer avec le personnel éducatif. Chaque utilisateur se connecte en se rendant sur une page web spécifique, sur laquelle il entre son nom et son mot de passe. Il accède ainsi à des services de base, personnalisés en rapport avec son activité.

Ce service doit permettre de développer les usages du numérique à l'école, d'accompagner la personnalisation des parcours d'apprentissage, d'impliquer fortement les élèves dans la production d'écrits et de renforcer le lien entre familles et école.

- ◇ L'équipe pédagogique (sous réserve de modification)

Mr Wallois/ Mme Feijoo : Ce2

Mme Marie : Cm1 /Cm2

Mr Figeac: section occitane

Mr Pasquion: Cp/Ce1

Mme Peraud: Ce1/ Ce2

2 enseignants pour la classe bilingue

Mme Froger : secrétaire du directeur (présente les lundi matin et mardi toute la journée)

Mme Tuyaa Boustugues : EVS

◇ L'équipe municipale

Mme Rambeau Marie Claude , Mme Cadet Danielle, Mme Vuano Martine , Mme Donnet Florence, et de deux cuisiniers : Mme Fraysse Martine et Mr Ricard Julien .

• L'association USEP et le sport scolaire

Dans le cadre de l'école, l'association USEP organise sur le temps scolaire des rencontres sportives inter-écoles, mais aussi des actions hors-temps scolaires gratuites pour les enfants affiliés (sorties cyclo par exemple)

C'est aussi la première occasion pour les enfants de découvrir la vie associative autour des valeurs véhiculés par l'USEP : respect, entraide, citoyenneté, solidarité, vivre ensemble.

Dans le même temps, les parents qui souhaitent s'investir peuvent prendre part à ces actions et encadrer des groupes d'enfants.

L'affiliation se fait en début d'année (pour les enfants à partir du CE2)

• L'Association des Parents d'élèves

La dynamique de l'école Jean Moulin doit aussi beaucoup aux contributions de l'Association des Parents d'élèves qui par le biais de ses actions favorise le mieux vivre des enfants à l'école. Alors n'hésitez pas à venir participer à ces moments et à vous investir pour vos enfants.

• Communication avec l'école

La communication avec l'école peut se faire :

- Par mail : ec.elem.penne.agenais@ac-bordeaux.fr
- Par téléphone : 05 53 41 22 52 de préférence sur les heures de présence de la secrétaire / avant ou après la classe / sur les temps de récréation.

- [Les horaires de l'école](#)

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|--|--------------------------|----------------------------|--|-----------------------------|
| 7h30-8h20 Garderie* | | | | |
| 8h20 – 8h30 : accueil des élèves par les enseignants | | | | |
| 8h30-12h Classe | 8h30-12h Classe | 8h30 -11h30 Classe | 8h30-12h Classe | 8h30-12h Classe |
| 12h-13h50h* | | 11h30 – 12h30 Garderie* | 12h-13h50h* | |
| Pause méridienne (+ APC avec enseignants de 13h30 à 14h00 pour les élèves concernés) | | | Pause méridienne (+ APC avec enseignants de 13h30 à 14h00 pour les élèves concernés) | |
| 13h50 -14h00 accueil des élèves par les enseignants | | | 13h50 -14h00 accueil des élèves par les enseignants | |
| 14h-16h00 Classe | 14h00 – 15h30 Classe | | 14h-16h00 Classe | 14h00 – 15h30 Classe |
| Garderie* 16h00 – 17h00 | TAP(1)* 15h30 – 17h00 | | Garderie* 16h00 – 17h00 | TAP(1)* 15h30 – 17h00 |
| Garderie* 17h00 – 18h30 | | | Garderie* 17h00 – 18h30 | |

- * Temps municipal
- (1) Les TAP sont facultatifs sauf inscription sur une activité qui implique la participation obligatoire des enfants.

Toute absence doit être signalée dès que possible à l'enseignant de votre enfant.

En cas de retard les parents amènent l'enfant directement dans sa salle de classe.

En dehors des heures d'accueil par les enseignants aucun enfant ne doit attendre devant l'entrée. Pensez à inscrire votre enfant à la garderie.

Pour la pause méridienne le retour des élèves à l'intérieur de l'école ne peut se faire qu'à partir de 13h50.

- Le règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'école vous sera communiqué après le premier Conseil d'école.

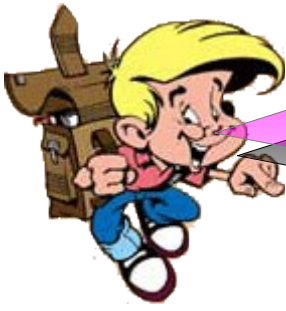
Il s'agira d'en prendre connaissance, de le signer et de le conserver.

- Le Conseil d'École

Le Conseil d'École est l'endroit de prise de décisions concernant la vie de l'école. Son rôle est important et donc, il est essentiel que l'ensemble des parents d'élèves de l'école puisse y participer par le biais de leurs représentants qui sont élus tous les ans.

L'élection des parents d'élèves aura lieu début octobre.

Rappel : tous les parents de l'école peuvent s'ils le souhaitent être candidats au Conseil d'École.



2. LES TAP

2. Les TAP (Temps D'accueil Périscolaire):

Qu'est-ce que c'est?

Les temps d'accueil périscolaire (TAP) est un service assuré par la municipalité et qui vise à proposer aux familles, en lien avec les projets des établissements scolaires et du PeDt (Projet Éducatif Local) des ateliers de découverte tout au long de l'année. Le PeDt est une initiative de la Municipalité de Penne d'Agenais qui montre que la collectivité est en faveur d'une démarche éducative dans l'intérêt de chaque enfant en s'inscrivant dans un projet éducatif cohérent. Il ne s'agit nullement de faire de l'école après l'école.

L'objectif du PeDt est de mobiliser toutes les ressources du territoire de Penne d'Agenais afin de garantir la continuité éducative entre les projets des deux écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Le souhait de la Municipalité de Penne d'Agenais et des équipes pédagogiques est de favoriser l'émergence d'ateliers afin de permettre, à chaque enfant de bénéficier de divertissements dans le domaine culturel, artistique et sportif, en toute convivialité, avec du personnel qualifié.

Pour toute demande ou justification, merci de vous adresser à la directrice du Pôle enfance et Jeunesse: Mendlevitch jenny (06 07 30 59 46) ou au coordinateur des TAP : Morgan Guénard.

Ces TAP seront gratuits pour l'année 2016/2017.

L'inscription à ces ateliers se fait par écrit (cf. annexes) et engage la participation effective de votre enfant. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant participe à ces ateliers, il pourra être récupéré par les parents ou une personne habilitée à 15h30.

Une fois le TAP commencé, l'enfant ne pourra sortir de l'enceinte de l'école qu'à 17h pour l'école élémentaire et 16h30 pour la maternelle.

La Municipalité porte un grand intérêt à la sécurité des enfants de l'école. C'est pourquoi, dans le but d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions, une attention particulière sera demandée à chaque parent. Il vous sera rappelé de respecter les conditions suivantes :

- AUCUNE SORTIE N'EST AUTORISÉE PENDANT LES TAP (sauf sur présence de justificatif)
- LE PORTAIL DOIT SYSTEMATIQUÉMENT ÊTRE REFERMÉ APRES CHAQUE DEPART.

C'est par une attention permanente à ces questions et par des actions pédagogiques que nous parviendrons à jouer pleinement le rôle de prévention.

Important :

Si le comportement de votre enfant devait perturber la menée de l'atelier, vous en seriez informé par courrier, sachant pouvoir compter sur vous pour que vous relayiez cette information auprès de lui.

2.1. TAP à l'école maternelle:

Ils ont lieu les **lundis, mardis et jeudis** de 15h30 à 16h30 à l'école maternelle. De Port de Penne.

Les TAP : Temps d'Activités Périscolaires sont proposés en fonction de l'âge des enfants.

Vous trouverez ci dessous l'organisation des TAP :

| | PS/MS avec Mme Bergounioux et Mme Mathieu | PS/MS occ avec Mme Lesvignes | GS/GS occ avec Mme Deneux et Mme Joaquim |
|-------|---|------------------------------|--|
| Tap 1 | Motricité | Contes et imagination | Jeux de société |
| Tap 2 | Cuisine | musique | Activités manuelles |
| Tap 3 | Contes et imagination | Jeux de construction | motricité |
| Tap 4 | Jeux construction | Jeux de société | cuisine |
| Tap 5 | jardinage | Sport | Musique |
| Tap 6 | musique | Activités manuelles | Manipulation |

Directrice adjointe des TAP : Joaquim Annabel en cas d'absence de Morgan Guénard

2.2.TAP à l'école élémentaire :

Ils ont lieu les **mardis et vendredis** de 15h30 à 17h à l'école élémentaire Jean Moulin

Les TAP : Temps d'Activités Périscolaires sont proposés en fonction de l'âge des enfants et des projets des classes. Deux parcours sont proposés aux enfants : Parcours « graines d'artistes » et un parcours « vivre son corps ».

| Mardi | Vendredi |
|--|--|
| Parcours « graines d'artistes » | Parcours « graines d'artistes » |
| Ateliers des petits chefs | Atelier des petits chefs |
| Atelier chants & jeux musicaux | Atelier Découverte du milieu aquatique |
| Atelier Découverte du milieu aquatique | Atelier jeux de société |
| Parcours « vivre son corps » | Atelier Vivre ensemble |
| Judo | Atelier ombres chinoises & magie |
| Multi Activités | Parcours « vivre son corps » |
| Tir à l'arc | Judo |
| Ludo bus | Ludo bus |
| Activités ludiques & sportives | |

Directeur : Morgan Guénard.

En règle générale :

Une fois inscrits, vos enfants ne pourront pas être récupérés pendant cette heure.

Aucune garderie ne sera assurée pendant les TAP pour les enfants non inscrits.

(Cf. règlement des TAP en annexes.)

Les enfants ont le choix concernant la participation aux TAP et du nombre de jour d'inscription aux TAP.

Afin de faire bénéficier d'un maximum d'activités à tous les enfants, un roulement sur l'année sera établi avec un changement après chaque vacance. (cf. Tableau ci dessous).

Il se peut que des doublons d'une même activité se fasse mais l'animateur ne proposera pas le même contenu.

Les TAP sont regroupés en 6 périodes

| PERIODE | DATES |
|---------|---------------------------------|
| TAP 1 | Lundi 12/09 au mardi 18/10 |
| TAP 2 | vendredi 4/11 au vendredi 16/12 |
| TAP 3 | mardi 3/01 au vendredi 17/02 |
| TAP 4 | Lundi 6/03 au vendredi 14/04 |
| TAP 5 | Mardi 2/05 au vendredi 2/06 |
| TAP 6 | Lundi 5/06 au vendredi 7/07 |

Les APC (activités pédagogiques complémentaires) dirigées par les enseignants seront prioritaires.





3. La restauration & le temps repas

La restauration scolaire

Garantir une bonne croissance aux enfants, fournir l'énergie pour maintenir l'éveil des élèves, prévenir les risques d'obésité des futurs adultes, manger équilibré, sainement, simplement et avec des produits du terroir et des produits bio! Voilà les ingrédients essentiels de la recette qu'offrent chaque jour les cantines scolaires de la commune de Penne d'Agenais. Avec la préoccupation de toujours rechercher l'équilibre alimentaire et un leitmotiv : réduire les graisses, garantir les bonnes quantités de calcium, fibres et vitamines sur le repas de midi (cf. charte de qualité de la restauration en annexes.)

Les menus sont affichés dans les cantines des écoles et communiqués aux parents d'élèves dans le cahier de liaisons de l'enfant.

Le temps repas aux écoles

La cantine scolaire étant un service municipal, la municipalité est responsable des enfants durant la totalité du temps qui sépare la fin des classes du matin et la reprise de classes de l'après-midi. Il lui appartient d'assurer aussi le service de surveillance des enfants avant et après le repas.

Lors de cette pause méridienne dans leur journée de classe, les enfants sont encadrés par le personnel municipal.

Un règlement intérieur de bonne conduite dans les écoles

Il est diffusé et commenté à tous les enfants à la rentrée scolaire. Ce règlement, signé par les parents, précise les consignes à respecter pour que le temps du repas se déroule dans les conditions optimales (Cf. annexes).

Allergies alimentaires

En cas d'allergie alimentaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) est mis en place à la demande des familles. La Mairie de Penne d'Agenais ne fournit pas de repas de substitution mais peut autoriser, suivant les cas, que les familles fournissent un panier repas dans le cadre d'un PAI.

L'inscription

Le restaurant fonctionne du lundi au vendredi à l'exception des mercredis. Les inscriptions se font grâce au bulletin d'inscription (cf.annexes). L'inscription sera effective dès la rentrée scolaire. Elle peut l'être en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés. Cette fiche devra être complétée et signée par les parents ou le représentant légal. La laïcité est le maître mot de la municipalité, c'est pourquoi, aucun repas ne se verra être modifié pour des convictions religieuses. Toute modification de la fiche de renseignements doit être effectuée par courrier adressé à la Mairie.

La facturation

La tarification est fixée par décision du Conseil Municipal. Les factures sont établies par la Mairie. La tarification se fait en fonction du quotient familial. Le forfait sera suspendu pour une absence **supérieure à 4 jours** consécutifs sur présentation d'un certificat médical qui devra être transmis au service comptabilité de la Mairie au retour

de l'enfant dans son école . Les pièces justificatives sont *si vous êtes allocataire, votre numéro d'allocataire CAF sinon avis d'imposition n-1 (2014)*

Attention ! Si vous n'effectuez pas ces démarches avant le 30 septembre 2015, le tarif maximum sera appliqué pour l'ensemble des prestations.

Cependant, dès le lendemain de la présentation des justificatifs, le nouveau quotient prendra effet mais sans rétroactivité. En cas de changement majeur de situation en cours d'année (perte d'emploi/décès), la possibilité vous est donnée de faire mettre à jour votre quotient familial ; il vous suffit alors de présenter ou transmettre les documents attestant tout changement de situation en Mairie.

Le calcul du QF permet de déterminer la tranche de revenus à laquelle appartient la famille.

Les tranches sont au nombre de 9, allant de A pour les revenus les plus faibles à I pour les plus forts.

| tranches | Quotient familial | Prix en euros |
|----------|-------------------|---------------|
| A | De 0 à 350 | 2,16 |
| B | De 351 à 400 | 2,4 |
| C | De 401 à 500 | 2,6 |
| D | De 501 à 650 | 2,73 |
| E | De 651 à 950 | 2,98 |
| F | De 951 à 1100 | 3,13 |
| G | De 1101 à 1250 | 3,52 |
| H | De 1251 à 1450 | 3,69 |
| I | De 1451 et plus | 4,2 |

Un paiement sécurisé

La commune de Penne d'Agenais met à votre disposition un nouveau e-service : le paiement en ligne de la restauration scolaire de vos enfants. Le service Tipi (Titres Payables Par Internet) a été instauré par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) avec l'ambition de moderniser les moyens de paiement. Ainsi, dans ce cadre sûr et complètement automatisé, vous pouvez régler vos factures de cantine sur Internet par carte bancaire. Pour bénéficier de ce mode de paiement, voici le lien :

<http://www.ville-pennedagenais.fr/paiement.php>



4. Les services périscolaires

La maternelle:

Le temps d'enseignement à l'école maternelle du Port est de 24 heures d'enseignement par semaine, réparties conformément au tableau ci dessous.

Hormis ce temps d'enseignement, la commune met en place des temps d'accueil périscolaire destinés à accueillir vos enfants (communément appelés « garderie »)

L'accueil de loisirs périscolaire de la maternelle est une structure déclarée à la DDCSPP (Jeunesse et Sports), animée par des personnels qualifiés (BAFD en cours, BAFA, CAP Petite enfance...), proposant aux enfants des activités définies dans un projet pédagogique. Il s'agit d'un ACM (Accueil Collectif de Mineurs)

Ces temps d'accueil collectifs se déroulent à partir de 7h30 jusqu'à 8h45 et à partir de 15h30 à 18h30, où un goûter est servi à 17h aux enfants.

L'ACM est payant de :

- 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- 7h30 à 8h35 et de 11h55 à 12h30 le mercredi

L'école élémentaire:

Le temps d'enseignement à l'école élémentaire de Jean Moulin est de 24 heures d'enseignement par semaine, réparties conformément au tableau ci dessous.

Hormis ce temps d'enseignement, la commune met en place une garderie destinée à accueillir vos enfants .

La garderie de l'école Jean Moulin accueille vos enfants à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 8h30 et de 16h à 18h30 le soir. Un goûter est servi à partir de 17h.

La garderie est payante de :

- 7h30 à 8h20 et de 17h à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- 7h30 à 8h20 et de 11h40 à 12h30 le mercredi

L'inscription

Pour les écoles de Penne d'Agenais, cela se traduit par le retour d'une fiche d'inscription aux activités périscolaires. Cette fiche devra être retournée dans les meilleurs délais aux écoles respectives.

Si des modifications apparaissent (changement d'adresse, etc), il est important de le signaler au service de la comptabilité.

La facturation

Sous réserve d'inscription des familles, tous les enfants pourront être accueillis en garderie ou ACM sans condition.

Les tarifs du périscolaire se présentent sous la forme d'un forfait par période de facturation.

La période s'entend d'un intervalle entre deux vacances scolaires. Les pièces justificatives sont *si vous êtes allocataire, votre numéro d'allocataire CAF sinon avis d'imposition n-1*

Le montant du forfait est identique quel que soit le nombre de jours de la période considérée. Cinq forfaits sont présentés selon le nombre d'inscription au périscolaire : cf. tableau ci dessous)

- 1 jour
- 2 jours
- 3 jours
- 4 jours
- 5 jours

| tranche | Quotient familial | Forfait 1jour/sem | Forfait 2jours/sem | Forfait 3jours/sem | Forfait 4jours/sem | Forfait 5 jours/sem |
|---------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| A | De 0 à 350 | 3,32 | 6,66 | 10 | 13,33 | 16,66 |
| B | De 351 à 400 | 4 | 8 | 13 | 16 | 20 |
| C | De 401 à 500 | 4,66 | 9,33 | 14 | 18,76 | 23,35 |
| D | De 501 à 650 | 5,33 | 10,66 | 16 | 21,36 | 26,68 |
| E | De 651 à 950 | 5,99 | 12 | 18 | 24 | 30 |
| F | De 951 à 1100 | 6,66 | 13,33 | 20 | 26,68 | 33,37 |
| G | De 1101 à 1250 | 7,32 | 15 | 22 | 29,34 | 36,69 |
| H | De 1251 à 1450 | 8 | 16 | 24 | 32 | 40 |
| I | De 1451 et plus | 8,66 | 17,33 | 26 | 34,68 | 43,36 |

Attention ! Si vous n'effectuez pas ces démarches avant le 30 septembre 2016, le tarif maximum sera appliqué pour l'ensemble des prestations.

Cependant, dès le lendemain de la présentation des justificatifs, le nouveau quotient prendra effet mais sans rétroactivité.

En cas de changement majeur de situation en cours d'année (perte d'emploi, décès), la possibilité vous est donnée de faire mettre à jour votre quotient familial ; il vous suffit alors de présenter ou transmettre les documents attestant tout changement de situation en Mairie.

Le tarif occasionnel correspondant à une seule journée de présence, pendant la période entre deux vacances, à la garderie du matin ou du soir ou ACM sera facturé au prix de 5,00 euros pour toutes les tranches.

Un paiement sécurisé pour garderie/ACM.

La commune de Penne d'Agenais met à votre disposition un e-service : le paiement en ligne de la garderie ou ACM de vos enfants. Le service Tipi (Titres Payables Par Internet) a été instauré par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) avec l'ambition de moderniser les moyens de paiement. Ainsi, dans ce cadre sûr et complètement automatisé, vous pouvez régler vos factures de garderie et ou ACM (et autres:cantine) sur Internet par carte bancaire.



4. Le cas du mercredi

Les horaires de l'école maternelle de Port de Penne pour le mercredi sont prévues de 8h45 à 11h45.

Les horaires de l'école élémentaire de Jean Moulin sont de 8h30 à 11h30.

Le centre de loisirs organisera le ramassage des enfants des écoles au centre de loisirs de Penne d'Agenais.

Un repas sera prévu par le centre de loisirs sous réserve que vous effectuiez l'inscription nécessaire auprès du centre de loisirs. En effet, vous devrez comme d'habitude inscrire votre enfant au Centre de Loisirs pour les mercredis après-midi et vous devrez préciser s'ils devront prévoir un repas le midi pour votre enfant.

En cas d'absence, prévenir directement le centre de loisirs.

Pour toute inscription au centre de loisirs : 05.53. 41.34.05



Inscription obligatoire au centre de loisirs
auprès de la direction
du centre de loisirs.



Annexes

BULLETIN D'INSCRIPTION 2016/2017

Vous trouverez en annexes 3 feuilles d'inscription :

1. Fiche de renseignements
2. Inscription au TAP
3. Autorisation de photographe

Ces bulletins sont à découper et à remettre aux enseignants ou au Pôle Enfance et Jeunesse (crèche municipale) avant le mercredi 7 septembre 2016.

Nous rappelons que si le comportement de votre enfant devait perturber la menée de l'atelier, de la garderie, de l'ACM ou de la cantine, vous en seriez informé par courrier, sachant pouvoir compter sur vous pour que vous relayiez cette information auprès de lui.

A REMETTRE A LA DIRECTRICE DU POLE ENFANCE - CRECHE

MADAME MENDLEVITCH

ECOLE MATERNELLE OU PRIMAIRE

Nom de l'enseignant :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS - ANNEE 2016 - 2017

ENFANT

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

Nationalité :

Classe :

NOMS DES RESPONSABLES PÈRE / OU RESPONSABLE

MERE / OU RESPONSABLE

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

Tél. Domicile :

Tél. Domicile :

Tél. Portable :

Tél. Portable :

Acceptez-vous que la mairie vous adresse des infos liées aux écoles, par SMS : OUI NON

E-mail :

E-mail :

Nom et coordonnées de l'employeur :

Nom et coordonnées de l'employeur :

Tél. Travail :

Tél. Travail :

En cas de séparation, Nom du responsable légal :

(nous communiquer le procès verbal)

Numéro de Sécurité Sociale :

Numéro allocataire du Représentation légal :

(copie de l'attestation d'allocataire)

ORGANISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

CANTINE :

Facturation forfaitaire entre chaque période de vacances

(Transmettre au service comptabilité de la Mairie : Un **certificat médical** pour une absence supérieure à 4 jours et/ou toutes modifications apportées au forfait)

Votre enfant mangera à la cantine tous les jours : **OUI** **NON**

OU

tous les : *lundis et/ou mardis et/ou jeudis et/ou vendredis*

(Rayer les mentions inutiles)

GARDERIE :

Facturation forfaitaire entre chaque période de vacances

Forfait : *1 jour : 2 jours : 3 jours : 4 jours : 5 jours/semaine*

(Rayer les mentions inutiles)

Signatures :

Père :

Mère :

Responsable légal :

BULLETIN D'INSCRIPTION TAP 2016/2017
A remettre à Mendlevith Jenny Pôle Enfance & Jeunesse
bureau : 15, rue des écoles (crèche municipale)
ou enseignants respectifs

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant:.....

Classe:

NOM du Responsable de l'enfant:.....

Contact téléphonique du Responsable :

Signatures:

Participation aux TAP

Oui

ou
uniquement le :
à compter du TAP : 1 - 2 - 3 -4 -5 -6

Non

Autorisation de photographe TAP/ACM

Autorisation Photo

Nom de l'enfant:

Prénom de l'enfant:.....

Classe:.....

NOM du Responsable de l'enfant:.....

Signatures:

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des règlements des TAP, ACM, garderie et restauration scolaire .

Nom du responsable de l'enfant :

Signatures :

**REGLEMENT INTERIEUR
DES CANTINES SCOLAIRES MUNICIPALES**

École Élémentaire Jean Moulin et École Maternelle Port de Penne

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal de Penne d'Agenais, régit le fonctionnement de la cantine scolaire de l'école maternelle du Port et de l'école élémentaire Jean Moulin.

La cantine est un **service facultatif**, son seul but est d'offrir un service de qualité à l'école. La cantine scolaire accueille vos enfants dans un cadre agréable et sécurisé.

Les parents confiant leurs enfants à la cantine déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent sans réserve à en respecter toutes les dispositions.

Inscriptions et réinscriptions obligatoires :

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine scolaire de son école, vous devez l'inscrire grâce au bulletin d'inscription (cf.fiche d'inscription).

L'inscription sera effective dès la rentrée scolaire. Elle peut l'être en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés ou faire la demande par courrier.

Cette fiche doit être complétée et signée par les parents ou le représentant légal.

Facturation et paiement :

Le prix du repas est déterminé et voté par le Conseil Municipal.

- La tarification pour l'année 2016-2017 est fixée en fonction du QF pour l'enfant et **5,25 € pour l'adulte.**
- Les factures sont adressées aux dates des vacances scolaires suivantes : Toussaint, Noël, Février, Pâques et vacances d'été, ceci afin d'étaler les paiements.
- Tout retard peut être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par le Trésor Public.

Attention ! Si vous n'effectuez pas ces démarches, à savoir remplir la fiche d'inscription, le tarif maximum sera appliqué pour l'ensemble des prestations.

Cependant, dès le lendemain de la présentation des justificatifs, le nouveau quotient prendra effet mais sans rétroactivité.

En cas de changement majeur de situation en cours d'année (perte d'emploi, décès), la possibilité vous est donnée de faire mettre à jour votre quotient familial ; il vous suffit alors de présenter ou transmettre les documents attestant tout changement de situation en Mairie.

ARTICLE 1 :

Les enfants de l'école maternelle inscrits à la cantine sont séparés en 2 groupes soit, 2 services :

- de 12h00 à 12h45 et de 12h45 à 13h30

Les enfants de l'école Jean Moulin inscrits à la cantine sont séparés en 2 groupes soit 2 services de repas avec :

- de 12h à 12h45 et de 12h45 à 13h30

Durant le repas les enfants sont sous la responsabilité des agents communaux qui les aident à couper, apprécier et connaître les aliments.

Durant l'attente du repas les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité des agents communaux à l'extérieur ou à l'intérieur selon la situation climatique avec des jeux mis à leur disposition.

Une fois leur repas fini, les plus petits (de l'école maternelle) partent à la sieste dans les locaux destinés à ce repos sous la surveillance des agents communaux.

ARTICLE 2 :

Avant d'entrer à la cantine, les enfants doivent passer aux toilettes et se laver les mains.

Ils doivent entrer et sortir de la cantine en silence et dans le calme.

Ils ne doivent pas être porteurs d'objet inutile au repas.

ARTICLE 3 :

Les enfants ne doivent pas se lever pendant les repas sans autorisation. Tout ce qui leur est nécessaire sera déposé sur la table par les agents communaux.

ARTICLE 4 :

Les enfants ne doivent pas jouer ni avec les ustensiles, ni avec la nourriture, ils ne doivent pas non plus se battre, crier ou élever anormalement la voix.

Le respect des autres (enfants et adultes) et du matériel est une priorité.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect des consignes, un enfant peut momentanément être séparé de son groupe : il prend son repas à l'écart des autres mais toujours sous la surveillance des agents communaux.

L'application et la durée de cette sanction relèvent de leur décision.

Si le comportement de l'élève n'est pas en conformité avec le règlement, les agents municipaux se verront écrire un mot sur le cahier de liaisons aux parents qui sera signé systématiquement par les directeurs des écoles.

Si cette première sanction n'est pas suffisante, la directrice du pôle enfance convoquera les parents ou le représentant légal du ou des enfant(s) concerné(s).

L'exclusion partielle ou totale de la cantine peut être appliquée en dernier recours et après le quatrième avertissement.

ARTICLE 6

En cas d'erreur constatée, les familles sont invitées à porter réclamation par écrit auprès de l'administration communale.

En tout état de cause, lorsque l'erreur de facturation est relevée par l'administration, l'objet de la rectification ne peut pas faire l'objet de majoration.

Il convient de distinguer deux cas de figure :

6.1 – Contestation effectuée avant échéance du délai de paiement.

Lorsqu'une contestation intervient avant échéance du délai de paiement, l'utilisateur doit s'acquitter de la part du montant de la facture qu'il ne conteste pas. L'administration communale instruit la réclamation et informe le pétitionnaire des suites réservées à sa demande.

6.2 – Contestation effectuée après échéance du délai de paiement.

L'administration communale instruit la réclamation et informe le pétitionnaire des suites réservées à sa demande.

ARTICLE 7 - La mairie se réserve le droit de modifier partiellement ce règlement. Elle en informe les familles.

ARTICLE 8 :

Ce règlement doit être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

ARTICLE 9 :

La fréquentation de la cantine par un enfant entraîne de la part des parents ou du représentant légal l'acceptation du présent règlement intérieur.

| tranche | Quotient familial | Prix en euros |
|---------|---------------------|---------------|
| A | De 0 à 350 | 2,16 |
| B | De 351 à 400 | 2,4 |
| C | De 401 à 500 | 2,6 |
| D | De 501 à 650 | 2,73 |
| E | De 651 à 950 | 2,98 |
| F | De 951 à 1100 | 3,13 |
| G | De 1101 à 1250 | 3,52 |
| H | De 1251 à 1450 | 3,69 |
| I | De 1451 et plus | 4,2 |

Les inscriptions se feront jusqu'au 30 septembre 2016. Au delà de cette date, si les familles n'ont pas déposé leur dossier d'inscription au service restauration de la Mairie, elles se verront appliquer le tarif maximum soit 4 euros par repas.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE (élémentaire) et ACM (maternelle)

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal de Penne d'Agenais, régit le fonctionnement de la garderie de l'école maternelle du Port et de l'école élémentaire de Jean Moulin.

Les parents confiant leurs enfants à la garderie et/ou ACM déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent sans réserve à en respecter toutes les dispositions.

Inscriptions et réinscriptions obligatoires :

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie du service de garderie et/ou de l'ACM de son école, vous devez l'inscrire grâce aux bulletins d'inscription (Cf.fiche inscription).

L'inscription sera effective dès la rentrée scolaire. Elle peut l'être en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés ou faire la demande par courrier.

Cette fiche doit être complétée et signée par les parents ou le représentant légal.

Organisation et paiement :

L'accueil du matin fonctionne du lundi au vendredi dans les écoles maternelles et élémentaires les jours de classe à partir de 7h30.

L'accueil du soir fonctionne du lundi au vendredi, les jours de classe. Un temps est consacré au goûter fourni gracieusement par la municipalité. Les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fin de cet accueil (avant 18h30).

Il est demandé aux familles des enfants de maternelle et de l'école élémentaire une participation forfaitaire, votée par délibération *du conseil municipal*.

| tranche | Quotient familial | Forfait 1jour/sem | Forfait 2jours/sem | Forfait 3jours/sem | Forfait 4jours/sem | Forfait 5 jours/sem |
|---------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| A | De 0 à 350 | 3,32 | 6,66 | 10 | 13,33 | 16,66 |
| B | De 351 à 400 | 4 | 8 | 13 | 16 | 20 |
| C | De 401 à 500 | 4,66 | 9,33 | 14 | 18,76 | 23,35 |
| D | De 501 à 650 | 5,33 | 10,66 | 16 | 21,36 | 26,68 |
| E | De 651 à 950 | 5,99 | 12 | 18 | 24 | 30 |
| F | De 951 à 1100 | 6,66 | 13,33 | 20 | 26,68 | 33,37 |
| G | De 1101 à 1250 | 7,32 | 15 | 22 | 29,34 | 36,69 |
| H | De 1251 à 1450 | 8 | 16 | 24 | 32 | 40 |
| I | De 1451 et plus | 8,66 | 17,33 | 26 | 34,68 | 43,36 |

La facturation se fait par période qui correspond au temps scolaire entre deux vacances scolaires. Il est à noter que la **facturation débute le matin de 7h30 à 8h20 à l'école élémentaire et de 7h30 à 8h35 à l'école maternelle et le soir n'est effectuée qu'à partir de 16h30 à l'école**

maternelle et 17h à l'école élémentaire, sans majoration pour le goûter servi à 17h00.
Le mercredi, les horaires du matin passent de 11h40 à 12h30 pour l'école élémentaire et de 11h55 à 12h30 pour l'école maternelle.

Le prix de la garderie et/ou ACM est déterminé et voté par le Conseil Municipal.

- La tarification pour l'année 2016-2017 est fixée en fonction du QF.
- Les factures sont adressées aux dates des vacances scolaires suivantes : Toussaint, Noël, Février, Pâques et vacances d'été, ceci afin d'étaler les paiements.
- **Tout retard peut être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par le Trésor Public.**

Attention ! Si vous n'effectuez pas ces démarches, le tarif maximum sera appliqué pour l'ensemble des prestations.

Cependant, dès le lendemain de la présentation des justificatifs, le nouveau quotient prendra effet mais sans rétroactivité.

En cas de changement majeur de situation en cours d'année (perte d'emploi, décès), la possibilité vous est donnée de faire mettre à jour votre quotient familial ; il vous suffit alors de présenter ou transmettre les documents attestant tout changement de situation en Mairie.

ARTICLE 1 - Les enfants de l'école maternelle/élémentaire inscrits à la garderie/ et ou ACM sont sous la responsabilité des agents communaux.

ARTICLE 2 – Les enfants ne doivent pas se lever sans autorisation, ni jouer. Tout ce qui leur est nécessaire sera déposé sur la table par les agents communaux.

ARTICLE 3 - Les enfants ne doivent pas se battre, crier ou élever anormalement la voix dans les locaux. Le respect des autres (enfants et adultes) et du matériel est une priorité. Toute dégradation du matériel fera l'objet d'une convocation en Mairie.

ARTICLE 4 – En cas de non-respect des consignes, un enfant peut recevoir une sanction écrite par les agents municipaux signée par le directeur de l'établissement. L'application et la durée de cette sanction relèvent de leur décision.

Si cette première sanction n'est pas suffisante, la mairie convoquera les parents ou le représentant légal du ou des enfant(s) concerné (s).

L'exclusion partielle ou totale de la garderie/et ou de l'ACM peut être appliquée en dernier recours.

ARTICLE 5

En cas d'erreur constatée, les familles sont invitées à porter réclamation par écrit auprès de l'administration communale.

En tout état de cause, lorsque l'erreur de facturation est relevée par l'administration, l'objet de la rectification ne peut pas faire l'objet de majoration.

Il convient de distinguer deux cas de figure :

5.1 – Contestation effectuée avant échéance du délai de paiement.

Lorsqu'une contestation intervient avant échéance du délai de paiement, l'utilisateur doit s'acquitter de la part du montant de la facture qu'il ne conteste pas. L'administration communale instruit la réclamation et informe le pétitionnaire des suites réservées à sa demande.

5.2 – Contestation effectuée après échéance du délai de paiement.

L'administration communale instruit la réclamation et informe le pétitionnaire des suites réservées à sa demande.

ARTICLE 6 - La mairie se réserve le droit de modifier partiellement ce règlement. Elle en informe les familles.

ARTICLE 7 - Ce règlement doit être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

ARTICLE 8 - La fréquentation de la garderie/ ou ACM par un enfant entraîne de la part des parents ou du représentant légal l'acceptation du présent règlement intérieur.

ARTICLE 9 – L'inscription à la garderie/ou ACM par un enfant entraîne sa présence jusqu'à l'heure convenue avec les parents. En cas d'absence, il sera demandé aux parents de le signaler, par écrit, aux agents municipaux

Les inscriptions se feront jusqu'au 30 septembre 2015. Au delà de cette date, si les familles n'ont pas déposé leur dossier d'inscription au service comptabilité de la Mairie, elles se verront appliquer le tarif maximum correspondant au tarif I.

Le tarif occasionnel correspondant à une seule journée de présence, pendant la période entre deux vacances, à la garderie du matin ou du soir, sera facturé au prix de 5,00 euros pour toutes les tranches.

REGLEMENT INTERIEUR DES TAP

----- École Élémentaire Jean Moulin et École Maternelle Port de Penne -----

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal de Penne d'Agenais, régit le fonctionnement des écoles.

Les parents confiant leurs enfants aux TAP déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent sans réserve à en respecter toutes les dispositions.

Inscriptions obligatoires :

Si vous souhaitez que votre enfant participe aux TAP, vous devez l'inscrire grâce au bulletin d'inscription (cf.fiche inscription).

L'inscription sera effective dès la rentrée scolaire. Elle peut l'être en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés ou faire la demande par courrier.

Cette fiche doit être complétée et signée par les parents ou le représentant légal.

ARTICLE 1 :

Durant le TAP, les enfants sont sous la responsabilité du directeur/directrice de l'ACM et des intervenants.

ARTICLE 2 :

Les enfants ne doivent pas sortir de la classe ni de l'espace réservé aux TAP, pendant les TAP sans autorisation.

ARTICLE 3 :

Les enfants ne doivent pas se battre, crier ou élever anormalement la voix. Le respect des autres (enfants et adultes) et du matériel est une priorité.

ARTICLE 4 :

En cas de non-respect des consignes, un enfant peut momentanément être séparé de son groupe :

L'application et la durée de cette sanction relèvent de la décision des intervenants.

Si le comportement de l'élève n'est pas en conformité avec le règlement, les intervenants se verront écrire un mot sur le cahier de liaisons aux parents qui sera signé systématiquement par les directeurs des écoles.

Si cette première sanction n'est pas suffisante, la directrice du pôle enfance convoquera les parents ou le représentant légal du ou des enfant(s) concerné (s).

L'exclusion partielle ou totale du TAP peut être appliquée en dernier recours et après le quatrième avertissement.

ARTICLE 5 :

Toute réclamation au sujet du TAP doit faire l'objet d'un courrier adressé à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire.

ARTICLE 6 :

La mairie se réserve le droit de modifier partiellement ce règlement. Elle en informe les

ARTICLE 7 :

Ce règlement doit être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

ARTICLE 8 :

La fréquentation des TAP par un enfant entraîne de la part des parents ou du représentant légal l'acceptation du présent règlement intérieur.

Mairie de Penne d'Agenais

Charte rédigée par Mendlevitch Jenny Responsable Service Enfance & Jeunesse

Mai 2015

CHARTRE DE QUALITE : RESTAURATION COLLECTIVE

LA RESTAURATION COLLECTIVE RESPONSABLE à Penne d'Agenais

UNE DEMARCHE GLOBALE PROGRESSIVE EVOLUTIVE PERENNE

Qui prend en compte tous les aspects d'une alimentation de qualité !

La qualité des repas, la Commune de Penne d'Agenais souhaite la puiser au plus près, en privilégiant les produits locaux et les circuits d'approvisionnement les plus courts possibles, en luttant contre le gaspillage tout en respectant l'équilibre nutritionnel.

Projet :

Favoriser une qualité globale du repas en servant une alimentation de qualité, respectueuse des enfants de la crèche aux écoles, de leur santé, et l'environnement dont elle dépend. Enjeux de santé publique, écologique, social et de démocratie participative, la cuisine devient alors un outil pédagogique.

Objectifs Opérationnels :

EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT

- Rencontrer régulièrement des producteurs et artisans locaux
- Favoriser les produits bruts, frais, locaux et de saison
- Travailler avec des producteurs locaux de l'agriculture biologique, durables, signes de qualité
- Respecter une politique d'achat responsable, une offre d'approvisionnement structurée, cohérente, en circuit court pour une meilleure maîtrise des coûts.

DANS L'ELABORATION DES MENUS

- Promouvoir la santé dans les assiettes en confectionnant des plats « 100% faits maison » (enjeu citoyen)
- Proposer des menus équilibrés selon les recommandations du GEM-RCN (enjeu réglementaire)

- Transformer et préparer sur place
- Améliorer la présentation des plats
- Axer la cuisine sur le plaisir et l'éveil du goût
- Découvrir des saveurs et équilibre nutritionnel
- Promouvoir le patrimoine alimentaire local
- Respecter les normes d'hygiène HACCP et de sécurité.
- Travailler sur 4 composantes par repas selon les recommandations du GEM-RCN (entrée, plat+assortiment, dessert)
- Améliorer la qualité des aliments de base (huile de cuisson, huile pour assaisonnement, sucre, etc) en BIO sans augmenter les coûts .
- Insérer le BIO en fonction des saisons
- Prolonger l'éducation des enfants (enjeu citoyen)
- Composer un menu « Influence du monde » par semaine : diminuer la taille des portions en protéines animales servies et non leur densité nutritionnelle/travailler sur le développement durable (moins de pesticide, moins d'engrais) pour une prise de conscience/sensibiliser les enfants aux apports nutritionnels compensatoires

POUR LES CONVIVES

- Développer de nouvelles habitudes alimentaires (enjeu citoyen)
- Mentionner l'origine des produits bio et locaux
- Mentionner les conditions de leur préparation
- Travailler sur l'environnement de l'enfant en restauration collective (ambiance, sonorité, lavage des mains, respect des règles de vie, etc)
- Améliorer le service et le temps du repas et accompagner les enfants pendant le repas
- Ne pas forcer l'enfant à s'alimenter, mais le faire goûter en le signalant aux parents
- Mettre en place des actions éducatives sur le thème de l'alimentation (TAP)
- Sensibiliser les enfants au goût, invitation à la découverte des plats
- Sensibiliser les enfants aux règles de savoir-vivre à table : Demander l'autorisation pour quitter la table o Se tenir correctement o Respecter ses voisins o Manger avec des couverts sauf

exception

- Sensibiliser les enfants au gaspillage
- Établir un lien entre le bien-manger et réussite scolaire
- Toucher les parents (enjeu citoyen)

POUR LES PERSONNELS

- Travailler des produits frais et de saison, les transformer à plus de 85%
- Valorisation du travail et des métiers de la restauration collective (enjeu professionnel)
- Valoriser le rôle éducatif transversal des équipes (enjeu professionnel)
- Se qualifier par la formation
- Transmettre un savoir-faire

ACTIONS ET ECHEANCIER

EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT

La qualité des repas, la Commune de Penne d'Agenais souhaite la puiser au plus près, en privilégiant les produits locaux et les circuits d'approvisionnement les plus courts possibles.

Pour ce faire, un objectif chiffré a été fixé, avec plus de 50 % des produits issus de la production locale. Et cela sans augmenter de plus de 5% le coût des repas chaque année.

Liste des fournisseurs et producteurs locaux

Producteur local :

Fanal (Fruits et légumes Bio),
Bru (poulets et œufs),
Carnejac (pruneaux),
Earl l'Athanor (Mr Fumery) (Huile BIO, Légumineux BIO)
EARL de Jeanne (pommes BIO monflanquin
Biocop47 Villeneuve sur Lot (sucre)

Artisan local :

Biette (Boulangerie:pains, galettes, bûches Noël),
Marciniak (Boucherie), manger bio 47

Grossiste de proximité :

Favarette (légumes et fruits),
CBS (quelques produits BIO),

Autres :

Gercaugel,

Blason d'or (poulet bio),

POUR LES CONVIVES

| | |
|--|---|
| Nombre de couverts/jour Lundi/ mardi/jeudi/vendredi | 220 repas servis par jour soit 31 680 repas servis sur année |
| Nombre de couverts mercredi public | 8 repas crèche Crèche, maternelle, primaire, enseignants, personnel. |
| Budget 2015 | 43 278,35 euros |

FONCTIONNEMENT DE LA CUISINE

| | |
|----------------------------|--|
| Repas confectionnés | Cuisine centrale à Jean Moulin (école primaire) |
| Liaison chaude | 2 satellites : École maternelle + crèche-halte-garderie |
| Personnel | A Jean Moulin : 2 cuisiniers , 1 aide plonge, 2 agents en plus au service A la maternelle : 4 Atsem A la crèche : 4 professionnels de la petite enfance |

OBJECTIFS

| |
|---|
| 100% des plats « faits maison » |
| 95% de légumes frais pour les crudités |
| 75 % de légumes frais pour les accompagnements |
| 50 % de produits locaux |
| Insertion de Produits BIO : Toute l'année : huile tournesol assaisonnement, légumineux (lentilles, pois chiche), sucre occasionnel : fromage, oeufs, poulets, tomates, carottes, salade verte, pommes, |
| Produits bannis de la cantine : frites, sodas ultrasucrés, barres transformées, etc. |
| Insérer un repas « influence du monde » afin de limiter la consommation de protéines animales |
| Renforcer l'éducation au goût |

Pourquoi le BIO en restauration collective ?

L'objectif n'est pas d'atteindre un pourcentage (pour atteindre une labellisation Ecocert) en imposant des critères au contenu de l'assiette ou de faire un repas entièrement BIO par mois, mais bien de comprendre le pourquoi de cette démarche globale et cohérente en sensibilisant les jeunes à

une alimentation de qualité et en permettant un rapprochement et la création d'un réseau local BIO.

L'INTERET DU BIO

- Travailler sur une densité nutritionnelle des aliments sans produits chimiques : les aliments bio contiennent moins de sucre (pas raffiné) ni de farine raffinée (aliments "morts" aux calories "creuses")
- Apprendre aux jeunes que la nourriture ne vient pas du "super-marché" mais d'un travail difficile des agriculteurs et producteurs
- Baisser les risques d'allergies ou d'intolérances à certains aliments
- Prévenir par la nourriture (alimentation saine : santé)

Pourquoi limiter la consommation de protéines animales ? Les 3 Raisons essentielles : raisons de santé, d'environnement, d'éthique

- Réduire le surpoids et l'obésité, les maladies cardio-vasculaires, cancers, diabète, et allergies, hypertension artérielle, diabète, maladies rénales, car les protéines animales produisent des purines et toxines dans l'organisme
- Dégradation des terres, pollution de l'atmosphère et des milieux aquatiques, consommation importante d'eau et d'énergie, perte de la biodiversité.
- Émission importante de CO2 par l'élevage qui conduit au réchauffement climatique

En 2006, un rapport de la FAO indiquait que l'élevage était responsable de 18% des émissions annuelles des gaz à effet de serre (GES) dans le monde, plus que tous les moyens de transport réunis.

- Déforestation de la forêt primaire pour produire des céréales qui nourriront le bétail des pays riches
- Appauvrissement des paysans des pays gros producteurs (Indes, Amérique du Sud, Afrique)
- Animaux élevés en batteries : contenant des pesticides et des antibiotiques, des Omega 6 inflammatoires en trop forte quantité
- Animaux d'élevage industriel sont élevés, transportés et abattus dans des conditions inacceptables d'un point de vue éthique. Ils sont traités de manière mécanique et industrielle, sans prêter aucune attention particulière à leurs besoins fondamentaux ou à leur capacité de souffrir. Les pratiques utilisées sur les animaux de fermes industrielles (telles que l'ablation de la queue des cochons, le débécage des poussins et la castration des mâles) leur infligent de grandes souffrances. De plus, pour la majorité d'entre eux, ils sont

confinés à des enclos intérieurs, très entassés, jusqu'au jour où ils vont se faire abattre.

Protéines animales, vs protéines végétales

| <i>Protéines animales</i> | <i>Protéines végétales</i> |
|---|---|
| Présentes dans les : <ul style="list-style-type: none">• viandes, volailles, charcuterie, abats• œufs• produits laitiers• poissons, crustacés, coquillages. | Présentes notamment dans les : <ul style="list-style-type: none">• <u>légumineuses</u> : lentilles, haricots blancs et verts, pois chiches, fèves, pois cassés, soja...• céréales : blé (pâtes, pain, biscottes...), avoine, maïs, millet, orge, seigle, sarrasin, quinoa, riz, épeautre...• graines oléagineuses : colza, sésame, tournesol, arachide, citrouille, lin, courges, melon...• fruits oléagineux : amandes, noix, cacahuètes, noisettes, pignons de pin, pistaches...• pommes de terre. |
| <u>Avantages</u> <ul style="list-style-type: none">• Leurs qualités nutritionnelles sont excellentes car elles contiennent en général tous les acides aminés indispensables. | <u>Avantages</u> <ul style="list-style-type: none">• Les aliments riches en protéines végétales contiennent aussi des glucides complexes et des fibres. Les premiers apportent de l'énergie, les seconds facilitent le transit intestinal.• Le soja est l'aliment le plus riche en protéines, sa valeur nutritionnelle est proche de celle de la viande.• En agriculture, ce sont des engrais naturels.• Pauvres en graisses. |
| <u>Inconvénients</u> <ul style="list-style-type: none">• Certains aliments (viande de porc ou de mouton, charcuterie, fromages...) apportent beaucoup de lipides (c'est ce qu'on appelle les graisses cachées) et du cholestérol.• Les protéines animales sont riches en déchets (urée, acide urique) dont l'accumulation peut-être nuisible à la santé ou à la forme.• Elles seraient à l'origine de nombreuses maladies cardio-vasculaires et de certains cas d'obésité. | <u>Inconvénients</u> <ul style="list-style-type: none">• Aucune de ces sources de protéines végétales ne peut à elle seule couvrir tous nos besoins : il manque à certaines des acides aminés essentiels que notre organisme ne peut pas synthétiser. |

Menus « influence du monde » : pourquoi ?

En associant simplement les légumineuses aux céréales, le corps dispose de tous les acides aminés indispensables. Cette combinaison céréale-légumineuse se retrouve dans beaucoup de traditions culinaires : semoule de blé et pois chiches au **Maghreb** (couscous), riz et lentilles (dal baht) au

Népal, ou pomme de terre choux fleur, ou pomme de terre épinards en **Inde**, maïs et haricots rouges au **Mexique** (chili) , sarrasin et haricots blancs en **Chine**.

Ces repas peuvent être variés en choisissant l'association légumineuse-oléagineux ou bien encore céréales-produits laitiers.

En augmentant la consommation de légumineuses, de noix et de soya, on ajoute des phytoprotecteurs, des antioxydants, des fibres à notre alimentation tout en réduisant par le fait même notre apport en gras saturé et en cholestérol.

La présente charte est acceptée et signée par tous les partenaires qui s'engagent à la respecter.

Le Maire de la Commune de Penne d'Agenais, la conseillère déléguée à la jeunesse, la directrice du Pôle enfance et Jeunesse chargée de ces missions, les parents délégués, et les agents de l'équipe restaurant scolaire,



Contacts

Pôle Enfance

Jenny MENDLEVITCH

Tél. : 06 07 30 59 46

mendlevitch@yahoo.fr

École Maternelle du Port:

ECOLE MATERNELLE DU PORT Mme Delpech

Rue des écoles (face à la crèche)

Tél. : 05 53 41 22 01 si besoin laisser un message au : 09 60 47 71 38

maternelleduport@wanadoo.fr

École Jean Moulin:

ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN Mr Wallois

Rue Jean Moulin

Tél. : 05 53 41 22 52

ec.elem.penne.agenais@ac-bordeaux.fr

Mairie:

MAIRIE DE PENNE D'AGENAIS

Place Froment

Tél: 05 53 36 25 25